

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 16 mars 2015**

Délibération n°01/15

—

Établissement Parc national de Port-Cros

—

Compte financier 2014 de l'établissement Parc national de Port-Cros

—

Après présentation du Compte financier de l'Établissement Parc national de Port-Cros pour l'exercice 2014 et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve ce document établi par l'Agent comptable du Parc national de Port-Cros et décide d'affecter le résultat excédentaire au compte 110 : report à nouveau créditeur.

La Présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 16 mars 2015**

Délibération n°02/15

—

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

—

**Compte financier 2014 du Conservatoire botanique national méditerranéen de
Porquerolles**

—

Après présentation du Compte financier du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles pour l'exercice 2014 et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve ce document établi par l'Agent comptable du Parc national de Port-Cros et décide d'affecter le résultat déficitaire au compte 119 : report à nouveau débiteur.

La Présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 16 mars 2015**

Délibération n°03/15

—

Établissement Parc national de Port-Cros

—

**Budget rectificatif n° 1 au budget de l'exercice 2015
de l'établissement Parc national de Port-Cros**

—

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve la décision modificative n° 1 au budget de l'Établissement du Parc national de Port-Cros pour l'exercice 2015, **augmentant les recettes de 433 840,00 € (quatre cent trente trois mille huit cent quarante euros) et les dépenses de la somme nette de 961 643,89 € (neuf cent soixante et un mille six cent quarante trois euros et quatre vingt neuf centimes)**

La Présidente,



Isabelle MONFORT

PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES

Conseil d'administration
Réunion du 16 mars 2015

Délibération n°04/15

—

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

—

**Budget rectificatif n° 1 au budget de l'exercice 2015
du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

—

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve le budget rectificatif n° 1 au budget du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles pour l'exercice 2015, **augmentant les recettes de 174 590,00 € (cent soixante quatorze mille cinq cent quatre vingt €uros) et les dépenses de la somme nette de 177 720,10 € (cent soixante dix sept mille sept vingt €uros et dix centimes).**

La Présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 16 mars 2015**

Délibération n°05/15

Établissement Parc national de Port-Cros

Approbation des indemnités de la Présidente pour 2015

Le Conseil d'Administration du Parc National de Port-Cros,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, modifié par le décret n° 2013-33 du 10 janvier 2013 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu Arrêté du 18 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 29 avril 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public du parc national de Port-Cros ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 20 avril 2007 fixant le plafond de l'indemnité pouvant être allouée aux Présidents des Conseils d'Administration des établissements publics des parcs nationaux ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 3 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 20 avril 2007 fixant le plafond de l'indemnité pouvant être allouée aux Présidents des Conseils d'Administration des établissements publics des parcs nationaux ;

Vu l'élection d'Isabelle MONFORT en tant que Présidente du Conseil d'Administration dans la séance du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2014 ;

Vu le calendrier de mobilisation de la Présidente de l'établissement public du Parc national de Port-Cros pour 2015 tel que prévu par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 20 avril 2007 modifié ;

Sur proposition du directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros ;

Décide :

Article 1 : Le montant annuel de l'indemnité allouée à la Présidente du Conseil d'Administration de l'établissement public Parc national de Port-Cros pour l'année 2015 est fixé de la manière suivante :

- Base : indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (cf. décret 82-1105 du 23-12-82) : indice brut : 1015 : indice majoré (IM) : **821**
- Traitement Brut Annuel (TBA). Il est fixé au journal officiel à **5 556,35** depuis le 01/07/2010.
- Revenu Brut Annuel (RBA) : équation : $(IM * TBA) / 100$
 $(821 * 5 556,35 \text{ €}) / 100$ soit un RBA de 45 617,63 €
RBA * **16.27 %**, soit $45 617,63 * 16.27 \%$ soit **7 421,98 € annuel**

Article 2 : Le versement de cette indemnité est mensuel.

$7 421,98 \text{ €} / 12$: soit **618,49 € mensuel**

Article 3 : Lorsque plusieurs présidents élus se succèdent en cours d'année, le montant fixé à l'article 1^{er} est versé au prorata de la durée d'exercice des fonctions de chaque Président.

Article 4 : Le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros est chargé de l'exécution de la présente délibération.

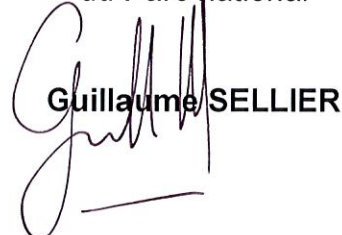
A Hyères le

La Présidente
du Conseil d'Administration



Isabelle MONFORT

Le Directeur
du Parc national



Guillaume SELLIER

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 16 mars 2015**

Délibération n°06/15

Établissement Parc national de Port-Cros

Compte-rendu d'activité 2014 du Conseil scientifique

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve le rapport d'activité 2014 du Conseil scientifique.

La Présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 16 mars 2015**

Délibération n°07/15

—

Établissement Parc national de Port-Cros

—

Contrats d'objectifs 2012-2014 : bilan triennal

—

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve le bilan du Contrat d'objectifs 2012-2014 du Parc national de Port-Cros.

La Présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 16 mars 2015**

Délibération n°08/15

Établissement Parc national de Port-Cros

**Plan d'action de l'établissement
Parc national de Port Cros**

Au printemps 2014, le parc national de Port-Cros a fait l'objet d'un audit du Conseil Général à l'Environnement et au Développement Durable (CGEDD).

La commission a produit un rapport d'audit au mois de septembre 2014 dont les recommandations sont partagées par la direction de l'établissement.

La direction de l'établissement a établi un plan d'action traduisant les actions à mettre en œuvre à la suite de ce rapport.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros donne un avis favorable au Plan d'action du Parc national de Port-Cros.

La Présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 16 mars 2015**

Délibération n°9/15

**Établissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

**Concessions de logement
Par nécessité absolue de service**

En application du Code du Domaine de l'État, les agents du Parc national de Port-Cros – Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles peuvent, s'ils remplissent les obligations attenantes, bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration donne son accord pour que cette concession puisse être octroyée aux agents figurant sur la liste jointe à la présente délibération.

La Présidente,



Isabelle MONFORT

PARC NATIONAL DE PORT-CROS
 CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES

LOCAUX D'HABITATION
CONCESSIONS PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE au 1^{er} janvier 2015

DESIGNATION DES LOCAUX		OCCUPANT	CONCESSION	SERVICE*	EMPLOI
HYERES – ILE DE PORQUEROLLES					
LA PEPINIERE 1	F4	MOREAU Serge	01/11/09	PNPC	Chef de secteur
LA PEPINIERE 2	F2	ESPOSITO Gilles et Isabelle MASINSKI	01/01/14	PNPC	Gardes moniteurs
VILLA N° 1	F4	GARNIER Gilles	01/05/14	PNPC	Garde moniteur
VILLA N° 2	F4	COUTURIER-MIGLIORE Martine	01/07/89	PNPC	Garde monitrice
VILLA N° 3	F3	OBADIA Céline	01/03/10	PNPC	Garde monitrice
VILLA N° 6	F1	MIGLIORE Alain	01/06/81	CBNMP	Pépinière
VILLA N° 9	F4	FOURNIAL Peggy	01/12/09	PNPC	Garde monitrice
VILLA N° 10	F4	RAMEL Ludovic	01/01/05	PNPC	Entretien Domaine
VILLA N° 11	F4	MAXIME Laurent	01/12/09	PNPC	Adjoint au chef de secteur
VILLA N° 12	F4	BOTTAU Christian	01/03/09	PNPC	Garde moniteur
HYERES – ILE DE PORT-CROS					
STUDIO TAILLIEZ	Studio	DORR Francis	01/05/11	PNPC	Responsable du port
MAISON DES PONTONS	F2	TERREAU Alexandre	01/10/13	PNPC	Garde moniteur
LA CROIX-VALMER - CAP LARDIER** (propriété du Conservatoire du Littoral)					
MAISON DU CAP LARDIER	F4	CASTERAN Camille	01/03/14	PNPC	Intérim du chef de secteur

* PNPC : Parc national de Port-Cros - CBNMP : Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles.

** PNPC gestionnaire par convention avec la Commune de La Croix-Valmer et le Conservatoire du Littoral.

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 16 mars 2015**

Délibération n°10/15

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

**Demande de subvention 2015
(convention-cadre triennale 2013-2015
entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles)**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros donne un avis favorable au projet de demande de subventions 2015 envisagé par le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles auprès du Conseil régional dans le cadre de la convention cadre triennale 2013-2015 (Région et CBNMP) pour le programme d'actions suivant et pour un montant total de 55 000 €.

Programme d'actions 2015 :

- Inventaire et cartographie de la végétation du projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume (7 200 €),
- Fonctionnement du portail de données SILENE (40 000 €),
- Appui pour différentes expertises (3 000 €),
- Mise en place de Plans régionaux d'actions pour des espèces menacées (4 800 €).

Le Conseil d'administration autorise le Directeur à procéder aux démarches nécessaires aux demandes de subventions et à signer les actes correspondants.

La Présidente,

Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 16 mars 2015**

Délibération n°11/15

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

**Demande de subvention 2015 auprès de la Région PACA
Mise en œuvre de la stratégie régionale plantes envahissantes et du plan
d'actions associé**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros donne un avis favorable au projet de demande de subvention 2015 envisagé par le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles auprès du Conseil régional PACA dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie régionale plantes envahissantes et du plan d'actions qui lui est associé pour 38 % du montant total du projet qui s'élève à 52 000 €, soit la somme de 20 000 €.

Axes privilégiés pour l'année 2015 :

- Animer un réseau
- Créer une plateforme web
- Compléter la base de données avec une veille bibliographique et compléter les méthodes de lutte
- Elaborer des outils de suivi pour les gestionnaires

Le Conseil d'administration autorise le Directeur à procéder aux démarches nécessaires aux demandes de subventions et à signer les actes correspondants.

La Présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 16 mars 2015**

Délibération n°12/15

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

**Demande de subvention 2015 auprès de la DREAL PACA
Mise en œuvre de la stratégie régionale plantes envahissantes et du plan
d'actions associé**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros donne un avis favorable au projet de demande de subvention 2015 envisagé par le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles auprès de la DREAL PACA dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie régionale plantes envahissantes et du plan d'actions qui lui est associé pour 38 % du montant total du projet qui s'élève à 52 000 €, soit la somme de 20 000 €.

Axes privilégiés pour l'année 2015 :

- Animer un réseau
- Créer une plateforme web
- Compléter la base de données avec une veille bibliographique et compléter les méthodes de lutte
- Elaborer des outils de suivi pour les gestionnaires

Le Conseil d'administration autorise le Directeur à procéder aux démarches nécessaires aux demandes de subventions et à donner pouvoir à la Conservatrice ayant délégation de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

La Présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 16 mars 2015**

Délibération n° 13/15

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Demandes de subventions 2015 à la DREAL PACA

Le 16 mars 2015, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Isabelle MONFORT.

Demandes de subventions présentées par le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles représenté par Guillaume SELLIER, Directeur du PNPC/CBNMed, à l'Etat représenté par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA – DREAL PACA pour :

- Dépenses de fonctionnement 2015 pour un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros)
- Administration du système et des données Flore de SILENE pour un montant de 25 000 € (vingt cinq mille euros)
- Animation d'un volet bryologie pour un montant de 8 000 € (huit mille euros)
- Mise à jour des fiches ZNIEFF 06 – 2^{ème} tranche pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros)

Après examen détaillé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'approuver et valider les demandes de subventions à la DREAL PACA ;
- D'autoriser Guillaume SELLIER, Directeur, à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'action découlant de cette instance ;
- De donner pouvoir à Sylvia LOCHON-MENSEAU, Conservatrice, ayant délégation de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, à Hyères, le 16 mars 2015

La Présidente,

Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 16 mars 2015**

Délibération n°14/15

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

**Demande de subvention 2015 à la Région PACA pour une
Contre-partie nationale dans le cadre du projet
Alcotra n° 258 ADM PROGRES**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros donne un avis favorable à la demande de subvention adressée au Conseil régional PACA en tant que contre-partie nationale dans le cadre du projet Alcotra n° 258 ADM PROGRES. Le montant de cette contre-partie nationale est de 38 000 € (Trente huit mille euros), le montant global du programme étant de 193 314 €.

Le Conseil d'administration autorise le Directeur à procéder aux démarches nécessaires aux demandes de subventions et à signer les actes correspondants.

La Présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 28 mai 2015**

Délibération n°15/15

Établissement Parc national de Port-Cros

Projet final de charte

I Objet

La présente délibération a pour objet d'apporter des modifications au projet de charte du parc national de Port-Cros soumis à l'enquête publique du 8 décembre 2014 au 16 janvier 2015 en application de l'article R331-9 du code de l'environnement.

II Rappel du contexte

En application de l'article L 331- 3 du code de l'environnement, l'établissement public doit élaborer une charte dans les trois ans qui suivent la définition du nouveau périmètre optimal, précisé par le décret du 4 mai 2012.

Cette charte doit identifier les objectifs de préservation des cœurs de parc des îles de Port-Cros et de Porquerolles ainsi que les orientations de préservation et de développement durable sur l'aire optimale d'adhésion et sur l'aire maritime adjacente.

Le travail d'élaboration de la charte a commencé en 2012.

Le 19 mars 2012, le conseil d'administration a approuvé la méthode d'élaboration de la charte. Le diagnostic préalable serait établi à partir des documents de planification existants (ScOT, DOCOB Natura 2000...). Sur la base de ce diagnostic, un travail collaboratif avec les collectivités territoriales au premier rang desquelles les communes et les services de l'État serait conduit dès l'automne 2012 de manière à arrêter les ambitions de la charte du parc national de Port-Cros à la fin de l'année 2012.

Le 26 novembre 2012, le conseil d'administration a approuvé les six ambitions de la charte :

- 1- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire du parc national ;
- 2- Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins ;
- 3- Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités ;
- 4- Promouvoir un aménagement durable et une mobilité apaisée ;
- 5- Préparer l'avenir en investissant sur la recherche, l'innovation et l'éducation au développement durable et en anticipant les évolutions du territoire ;
- 6- Développer une approche intégrée terre / mer par une coopération renforcée, une articulation des outils et une solidarité d'action entre acteurs.

Le conseil d'administration a également approuvé la structure du conseil économique social et culturel et les modalités de désignation des 64 membres par le directeur de l'établissement. Le conseil a également approuvé la méthode de construction du contenu de chacune des six ambitions de la charte par un atelier co-animé par un élu et un membre de l'équipe du parc national et composé de membres du CESC et de sachants.

Le 9 juillet 2013, la version 0 du projet de charte est présentée au conseil d'administration de l'établissement qui invite la direction à poursuivre l'exercice. La version 0 résume les 6 mois de concertation engagée dans les ateliers.

Le 21 octobre 2013, la version 1 du projet de charte est présentée au conseil d'administration. L'établissement a conçu la version 1 de la carte des vocations à l'automne 2013 en vue d'une présentation du projet au conseil national de protection de la nature pour un examen technique début janvier 2014.

Le 17 janvier 2014, la version 2 du projet de charte est soumise à l'avis technique du conseil national de protection de la nature. Il s'agit d'un avis informel qui a pour but d'attirer l'attention de l'établissement sur les éléments fondamentaux à inclure dans le projet de charte à l'aune des examens antérieurs des chartes des autres parcs nationaux.

Le 13 février 2014, le conseil d'administration prend connaissance de l'avis technique du conseil national de protection de la nature du 17 janvier 2014 ainsi que des propositions de modification de l'établissement qui donneront lieu à la version 3 du projet de charte. Celle-ci sera soumise à l'avis intermédiaire du conseil national de protection de la nature du 2 avril 2014 et à celui du comité interministériel des parcs nationaux du 3 avril 2014.

Le 4 juillet 2014, le conseil d'administration prend connaissance des observations des deux instances nationales et des propositions de modification de la charte qui conduisent la direction de l'établissement à proposer une version 4. Le conseil d'administration prend connaissance des demandes de modification formulées par la mairie d'Hyères et mandate le bureau pour rédiger une version définitive après visite de terrain.

La version 4 et le rapport d'évaluation environnementale ont été transmis au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, autorité environnementale, pour avis au mois d'août 2014 (article R331-7) et ont été ensuite soumis à la consultation institutionnelle, en application des articles R331-4 et R331-5 du code de l'environnement.

La consultation institutionnelle s'est déroulée du 9 septembre au 9 novembre 2014. 115 personnes morales comprenant les collectivités territoriales, les chambres consulaires, les services de l'État, les associations professionnelles, les associations de protection de l'environnement et les usagers concernés par le territoire ont été consultées. Sur les 115 personnes consultées, 66 avaient répondu dans les délais impartis : 85% d'entre elles ont donné un avis favorable sur le projet et plusieurs d'entre-elles ont formulé des observations.

L'autorité environnementale a transmis ses observations le 5 novembre 2014. L'avis de l'autorité environnementale est un avis technique portant sur la qualité environnementale du projet de charte et non une analyse d'opportunité du projet. Le 28 novembre 2014, le bureau a validé les réponses apportées par l'établissement public aux observations de l'autorité environnementale.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 8 décembre 2014 au 16 janvier 2015. En plus d'un dossier administratif, un dossier technique comprenait :

- la note de présentation relative à l'enquête publique,
- le projet de charte,
- la carte des vocations,
- l'annexe cartographique,
- l'évaluation environnementale,
- l'avis délibéré de l'autorité environnementale sur le projet de charte et la note technique de l'établissement public en réponse à l'avis,
- l'ensemble des avis reçus lors de la consultation institutionnelle.

Le projet de charte soumis à l'enquête publique est structuré de la manière suivante :

- Les six ambitions sont communes aux cœurs, à l'aire d'adhésion et à l'aire maritime adjacente ;
- Pour les cœurs :
11 objectifs de protection des patrimoines naturels, culturels et paysagers, 8 propositions de mesures réglementaires en mer, 43 mesures partenariales et 32 modalités d'application de la réglementation en cœur.
- Pour l'aire optimale d'adhésion des îles :
9 orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable et 34 mesures partenariales.

- Pour l'aire optimale d'adhésion et l'aire maritime adjacente :
27 orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable et
160 mesures partenariales.

617 personnes se sont exprimées sur le projet. 95% des personnes ont donné un avis favorable.

Le 17 février 2015, la commission d'enquête a donné un avis favorable au projet de charte du parc national de Port-Cros assorti de 8 propositions.

Les avis des structures consultées dans le cadre de la consultation institutionnelle et les conclusions de la commission d'enquête ont été pris en considération par l'établissement public.

Cela a donné lieu à plusieurs réunions de travail notamment avec les communes qui jusque là n'avaient pas participé au processus d'élaboration de la charte et qui avaient indiqué que la carte des vocations comportait des inexactitudes.

En outre, un examen du projet de charte, notamment de la carte des vocations et de sa notice et également des propositions de mesures réglementaires des cœurs marins en collaboration avec le rapporteur du Conseil d'État a permis de sécuriser la lecture juridique de la charte en précisant et en reformulant la rédaction sans en changer le contenu.

Enfin, l'établissement public a analysé la version officielle de l'avis intermédiaire du conseil national de protection de la nature du 2 avril 2014 en vue de l'avis final programmé le 2 juillet 2015.

Cette prise en considération a donné lieu aux propositions de modification de la charte et de la carte des vocations que l'établissement propose à l'approbation du conseil d'administration.

III Contenu du dossier présenté au conseil d'administration du 28 mai 2015

Le dossier présenté au conseil d'administration comprend les éléments suivants :

1. Les réponses de l'établissement public aux avis émis dans le cadre de la consultation institutionnelle (DOCUMENT 1).

L'établissement public a souhaité apporter une réponse à chacune des observations formulées par les 66 structures qui ont émis un avis dans le cadre de la consultation institutionnelle. Pour rappel, 6 structures ont émis un avis hors délai. Mise à part l'Agence des Aires Marines Protégées qui a émis un avis favorable sans observation, les avis des autres structures ont été pris en compte considérant la pertinence des remarques. Pour le cas spécifique de la commune du Pradet, l'établissement public propose d'anticiper la future délibération du conseil municipal qui doit être votée courant juin 2015.

De manière générale, les réponses amènent à préciser la formulation de certaines mesures (cf. DOCUMENT 5) et à des modifications de la carte des vocations et de sa notice (cf. DOCUMENT 8).

L'approbation du conseil d'administration du parc national est sollicitée sur les réponses de l'établissement aux avis émis dans le cadre de la consultation institutionnelle.

Résultat du vote :

Abstention = 0

Contre = 0

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le point 1.

2. Les réponses de l'établissement au rapport et aux conclusions de la commission d'enquête (DOCUMENT 2).

La commission d'enquête a formulé un avis favorable sur le projet de charte de l'établissement et a assorti son avis de 8 propositions dont la portée ne modifie pas de manière substantielle le contenu du projet de charte. L'établissement a apporté des réponses aux observations de la commission d'enquête qui conduisent pour partie à modifier la carte des vocations (cf. DOCUMENT 8), à préciser la formulation de la mesure 4.1.4 relative aux espaces bâtis littoraux d'intérêt paysager (cf. DOCUMENT 5) et à réduire le nombre de mesures prioritaires, passant ainsi de 58 à 47 (cf. DOCUMENT 7).

L'approbation du conseil d'administration du parc national est sollicitée sur les réponses de l'établissement aux observations de la commission d'enquête.

Résultat du vote :

Abstention = 0

Contre = 0

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le point 2.

3. Les réponses de l'établissement public à l'avis intermédiaire du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) reçu officiellement le 23 mars 2015 dans la perspective de l'examen final le 2 juillet 2015 (DOCUMENT 3).

L'établissement est dans l'obligation de répondre aux observations du Conseil National de Protection de la Nature émises lors de son avis intermédiaire du 2 avril 2014. Au-delà de l'obligation qui nous est faite, il s'agit ici de préparer l'avis final du 2 juillet 2015. Le Conseil d'administration avait déjà analysé les observations du CNPN en 2014 en vue de la validation du projet de charte soumis à la consultation institutionnelle et à l'enquête publique.

Les observations du CNPN qui avaient été prises en compte concernaient l'amélioration de la note sur le caractère, la détermination de mesures prioritaires, le séquençage de la réflexion et des actions sur la capacité de charge, les précisions apportées sur les objectifs fixés pour les espaces terrestres et marins d'intérêt patrimonial ainsi que sur les espaces à vocation d'organisation des activités nautiques et balnéaires. La majorité des observations du CNPN concernant la réglementation en cœur de parc avait également été intégrée. En revanche, l'établissement public maintient que la charte constitue par elle-même un outil de gestion intégrée des zones côtières, qu'elle n'a pas compétence pour définir les modalités d'application de la loi littoral, et enfin qu'elle ne peut pas réglementer

dans l'aire maritime adjacente et que son rôle est de définir des orientations et des mesures en faveur d'un développement durable des activités en mer, que les acteurs de l'espace marin s'engageront à mettre en œuvre.

L'approbation du conseil d'administration du parc national est sollicitée sur les réponses apportées à l'avis intermédiaire du Conseil National de Protection de la Nature.

Résultat du vote :

Abstention = 0

Contre = 0

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le point 3.

4. Les réponses de l'établissement public à la consultation intermédiaire du Comité Interministériel des Parcs Nationaux du 3 avril 2014 dans la perspective de l'examen final le 1^{er} juillet 2015 (DOCUMENT 4).

L'établissement est dans l'obligation de répondre aux observations du Comité Interministériel des Parcs Nationaux émises lors de sa consultation intermédiaire du 3 avril 2014. Au-delà de l'obligation qui nous est faite, il s'agit ici de préparer l'avis final du 1^{er} juillet 2015.

Le conseil d'administration constatera que la majorité des observations du CIPN ont été prises en considération par l'établissement public dès le projet de charte soumis à la consultation institutionnelle et à l'enquête publique. Toutefois, certaines demandes n'avaient pas pu être prises en compte à ce moment là de la procédure et sont intégrées au projet final de la charte. Il s'agit essentiellement de compléments à apporter au diagnostic : liste des produits bénéficiant de l'AOP, de l'IGP ou de l'AOC (demande formulée par ailleurs par l'INAO dans le cadre de la consultation institutionnelle), précisions sur le nombre de chasseurs et les modalités de chasse et description complète des monuments historiques présents sur le territoire.

L'approbation du conseil d'administration du parc national est sollicitée sur les réponses apportées à la consultation intermédiaire du Comité Interministériel des Parcs Nationaux.

Résultat du vote :

Abstention = 0

Contre = 0

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le point 4.

5. Les modifications apportées par l'établissement public au document de charte (DOCUMENT 5).

La structure générale du document n'est pas modifiée mis à part un regroupement des 8 propositions de mesures réglementaires en mer dans un chapitre unique 5 intitulé « Réglementation en cœur de parc », leurs reformulations (cf. DOCUMENT 6) et une mise en annexe de l'annexe cartographique de la réglementation actuelle des cœurs marins.

Les 11 objectifs et les 36 orientations de la charte sont maintenus. Les modifications portent donc essentiellement d'une part sur des précisions, des mises à jour ou des reformulations de mesures partenariales et d'autre part sur l'intégration de nouveaux partenaires à mobiliser pour la mise en œuvre.

Il est à noter que 4 mesures partenariales sont supprimées considérant qu'elles étaient redondantes et que 3 mesures partenariales « clefs » du projet de charte ont fait l'objet de nouvelles rédactions concertées avec les principaux partenaires concernés (chambre d'agriculture, DDTM et collectivités locales) : mesure 3.5.1, mesure 4.1.2 et mesure 4.1.4. En conclusion, le nouveau document de charte n'apporte pas d'amendements qui modifieraient de manière substantielle le projet de charte soumis à l'enquête publique.

L'approbation du conseil d'administration du parc national est sollicitée sur la nouvelle rédaction du document de charte.

Résultat du vote :

Abstention = 0

Contre = 0

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le point 5.

6. Les reformulations apportées par l'établissement public aux Propositions de Mesures Réglementaires en mer suite à l'examen par le rapporteur du Conseil d'État (DOCUMENT 6).

Il ne s'agit pas ici de modifications sur le fond des propositions de mesures réglementaires mais d'une reformulation afin de faciliter le travail d'examen du projet par le Conseil d'État et surtout de sécuriser d'un point de vue juridique les risques d'interprétation des règles. Par ailleurs, les MARCœurs et les propositions de mesures réglementaires sont regroupées dans une même partie pour une meilleure lisibilité du document (chapitre 5). L'annexe cartographique présentant la réglementation actuelle des cœurs marins est également intégrée au document de charte (en annexe) afin d'éviter les risques de confusion avec la carte des vocations. Il est à noter que le volet réglementaire du document de charte sera analysé de manière approfondie par la section Travaux Publics du Conseil d'État dans le cadre de sa saisine officielle par le Ministère très probablement à l'automne 2015.

L'approbation du conseil d'administration du parc national est sollicitée sur la nouvelle rédaction des Propositions de Mesures Réglementaires en mer.

Résultat du vote :

Abstention = 0

Contre = 0

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le point 6.

7. Les modifications apportées par l'établissement public aux mesures prioritaires (DOCUMENT 7).

Afin de prendre en compte la proposition de la commission d'enquête, le nombre de mesures prioritaires passe de 58 à 47. Les modifications apportées résultent d'un travail plus approfondi de phasage des différentes opérations au regard notamment du travail préparatoire en cours dans le cadre de l'élaboration du programme triennal d'actions de la charte.

L'approbation du conseil d'administration du parc national est sollicitée sur les modifications apportées aux mesures prioritaires.

Résultat du vote :

Abstention = 0

Contre = 0

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le point 7.

8. Les modifications apportées par l'établissement public sur la carte des vocations et sa notice (DOCUMENT 8).

8.1 Les modifications apportées à la carte des vocations

Les modifications apportées à la carte des vocations concernent essentiellement les communes de la Garde, Hyères, La Londe-les-Maures et Bormes-les-Mimosas.

- ✓ Sur La Garde, il s'agit d'une modification de la carte en surface (environ 140 ha) qui passe d'une dominante agricole à une dominante naturelle. Elle est motivée par l'occupation actuelle et future du site et par le mode de gestion envisagé dans le cadre du Parc nature (projet du Conseil départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département).
- ✓ Sur Hyères, trois modifications sont apportées à la carte des vocations :
 - l'identification du secteur habité de la Capte en espace bâti d'intérêt paysager ;
 - l'identification de l'ensemble du village Héliopolis sur l'île du Levant en espace bâti d'intérêt paysager ;
 - l'identification du Domaine de Notre-Dame sur l'île de Porquerolles en vocation agricole.
- ✓ La concertation avec les communes de La Londe-les-Maures et Bormes-les-Mimosas, travail qui n'avait pas pu être réalisé jusqu'à présent, a été effectuée sur la base d'une analyse des documents d'urbanisme des communes concernées et notamment des décisions des juridictions administratives, des avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages et des avis des chambres consulaires, en particulier celui de la chambre d'agriculture du Var. Le travail a conduit à requalifier certains sites improprement identifiés comme espaces à dominante agricole et à dominante naturelle en espaces à dominante urbaine à vocation d'aménagement durable (environ 37 hectares sur La Londe-les-Maures et environ 90 hectares sur Bormes-les-Mimosas). Sur la Londe-les-Maures, environ

18 ha identifiés préalablement en dominante urbaine ont été reversés en dominante naturelle et environ 22 ha identifiés préalablement en dominante agricole ont été reversés en dominante naturelle.

Les modifications apportées aux « dominantes » concernent au total une surface d'environ 330 hectares, soit 1,3% de la surface totale de l'aire optimale d'adhésion. Ces modifications sont des corrections par rapport à l'existant et ne constituent pas un changement d'orientation. Par ailleurs, elles ne remettent pas en cause la cohérence et la qualité des grands ensembles paysagers du territoire. Elles ne portent pas non plus atteinte à des habitats et des espèces patrimoniales. Il est important de préciser que les sept ceintures agricoles sont maintenues et que leur rôle est précisé dans la notice.

D'autres modifications très mineures ont également été apportées. Elles concernent des repositionnements de pictogrammes, des mises en cohérence de toponymie avec la notice ainsi que des ajustements graphiques permettant de distinguer les espaces situés en dehors de l'aire optimale d'adhésion pour lesquels les dispositions de la charte ne s'appliquent pas.

L'approbation du conseil d'administration du parc national est sollicitée sur les modifications apportées à la carte des vocations.

Résultat du vote :

Abstention = 0

Contre = 0

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le point 8.1.

8.2 Les modifications apportées à la notice de la carte des vocations

Les 4 vocations pour les cœurs et l'aire optimale d'adhésion des îles et les 6 vocations pour l'aire optimale d'adhésion et l'aire maritime adjacente sont maintenues.

Les principales modifications portent sur :

- le développement de la présentation générale et des principes de représentation cartographique, de manière à bien préciser la portée juridique de la carte des vocations en particulier dans le rapport de compatibilité qu'elle instaure avec les documents d'urbanisme ;
- la nouvelle articulation des colonnes, plus cohérente pour la lecture de la notice ;
- l'ordre des 6 vocations pour l'Aire Optimale d'Adhésion et l'Aire Maritime Adjacente plus cohérente avec les ambitions de la charte ;
- la reformulation de certaines légendes et le développement des explications qui y sont liées.

L'approbation du conseil d'administration du parc national est sollicitée sur les modifications apportées à la notice de la carte des vocations.

Résultat du vote :

Abstention = 0

Contre = 0

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le point 8.2.

IV Calendrier prévisionnel

Le projet sera présenté au Comité Interministériel des Parcs Nationaux le 1^{er} juillet 2015 et au Conseil National de Protection de la Nature le 2 juillet 2015.

Le projet sera transmis au Conseil d'État pendant l'été pour un examen à l'automne 2015.

Le projet devrait faire l'objet d'un décret d'ici la fin de l'année.

A partir de janvier 2016, les communes auront 4 mois pour délibérer sur leur adhésion ou non à la charte du Parc national de Port-Cros.

La Présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 28 mai 2015**

Délibération n°16/15

Établissement Parc national de Port-Cros

Contrats d'objectifs 2015-2017

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros donne un avis favorable au Contrats d'objectifs 2015-2017 du Parc national de Port-Cros.

La Présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 28 mai 2015**

Délibération n°17/15

—

Établissement Parc national de Port-Cros

—

**Budget rectificatif n° 2 au budget de l'exercice 2015
de l'établissement Parc national de Port-Cros**

—

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve le budget rectificatif n° 2 au budget de l'Établissement du Parc national de Port-Cros pour l'exercice 2015, **augmentant les recettes et les dépenses de 203 505,00 € (deux cent trois mille cinq cent cinq euros)**

La Présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 28 mai 2015**

Délibération n°18/15

—
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

—
**Budget rectificatif n° 2 au budget de l'exercice 2015
du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

—
Après avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve le budget rectificatif n° 2 au budget de l'Établissement du Parc national de Port-Cros pour l'exercice 2015, **augmentant les recettes et les dépenses de 137 319,00 € (cent trente sept mille trois cent dix neuf euros)**

La Présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 28 mai 2015**

Délibération n°19/15

—

Parc national de Port-Cros

—

**Demande de subvention 2015 auprès de la Région PACA
Gestion du Cap Lardier**

—

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros donne un avis favorable au projet de demande de subvention 2015 envisagé par le Parc national de Port-Cros auprès du Conseil régional PACA dans le cadre de la gestion du site du Cap Lardier, exercice 2015, pour un montant de 25 000 €.

Le Conseil d'administration autorise le Directeur à procéder aux démarches nécessaires aux demandes de subventions et à signer les actes correspondants.

La Présidente,



Isabelle MONTFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 28 mai 2015**

Délibération n°20/15

Parc national de Port-Cros

Port de Port-Cros : projet de tarification 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve le projet de tarification pour 2015 concernant les usagers de passage et permanents du port, ainsi que la redevance d'occupation temporaire du domaine public maritime.

La Présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 12 octobre 2015**

Délibération n°21/15

—

Établissement Parc national de Port-Cros

—

**Budget rectificatif n° 3 au budget de l'exercice 2015
de l'établissement Parc national de Port-Cros**

—

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve le budget rectificatif n° 3 au budget de l'Établissement du Parc national de Port-Cros pour l'exercice 2015, augmentant les recettes 408 961,15 € (quatre cent huit mille neuf cent soixante et un Euros et quinze centimes) et les dépenses de 603 297,04 € (six cent trois mille deux cent quatre vingt dix sept Euros et quatre centimes).

La Présidente,

Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 12 octobre 2015**

Délibération n°22/15

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

**Budget rectificatif n° 3 au budget de l'exercice 2015
du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve le budget rectificatif n° 3 au budget du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles pour l'exercice 2015, diminuant les recettes et les dépenses de 75 400,00 € (soixante quinze mille quatre cents Euros).

La Présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 12 octobre 2015**

Délibération n°23/15

Établissement Parc national de Port-Cros

Convention cadre entre le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), le Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et Parcs nationaux de France (PNF) 2015-2018 : « Développer et organiser l'agroécologie à l'échelle territoriale pour répondre aux besoins de l'agriculture, des territoires et à une nécessaire transition écologique »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve le contenu de la convention et s'engage à contribuer à sa mise en œuvre pour ce qui le concerne.

La Présidente,

Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 12 octobre 2015**

Délibération n°24/15

Établissement Parc national de Port-Cros

Participation de l'établissement aux candidatures pour les programmes de coopération transfrontalières et fonds structurels régionaux, et notamment la position de chef de file sur la candidature Interreg Marittimo sur les îles en coopération avec l'Italie.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- autorise Madame la Présidente, ou le cas échéant le directeur, à signer les actes de candidatures aux Appels à Manifestations d'Intérêt, Appels à Propositions, Appels à Projets européens qui pourront appuyer la mise en œuvre de la charte.
- approuve la position de chef de file sur la candidature Interreg Marittimo IT-FR pour le projet de mise en réseau des petites îles durables et de valorisation du patrimoine insulaire.
- autorise Madame la Présidente, ou le cas échéant le directeur, à signer, sous réserve de leur sélection définitive par les instances de décision des programmes européens 2014-2020, les documents contractuels de mise en œuvre ainsi que tout document concourant à la réalisation des dits projets.

La Présidente,


Isabelle MONFORT

PARC NATIONAL DE PORT-CROS

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES

Conseil d'administration

Réunion du 12 octobre 2015

Délibération n° 25/15

Parc national de Port-Cros

**Demande d'aide à l'investissement pour le Fort du Moulin à Port-Cros auprès
de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la Région PACA et du
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros donne un avis favorable au projet de demande d'aide à l'investissement pour le Fort du Moulin à Port-Cros envisagé par le Parc national de Port-Cros auprès :

- de la Direction Régional des Affaires Culturelles pour la Région PACA d'un montant de 228 749€ TTC soit 37,5% du montant prévisionnel des travaux (hors maîtrise d'œuvre).
- et du Conseil régional PACA à hauteur de 67 000€ d'aide par le service patrimoine et 67 000€ par le service Espaces naturels Parcs et Biodiversité ce qui porterait l'aide de la Région à 20% du montant total du projet (maîtrise d'œuvre incluse).

Le plan de financement prévoit donc à la charge de l'établissement le complément soit 307 251€ TTC pour pouvoir mettre en œuvre ce projet.

Le Conseil d'administration autorise le Directeur à procéder aux démarches nécessaires aux demandes d'aide l'investissement et à signer les actes correspondants.

La Présidente,

Isabelle MONTFORT

PARC NATIONAL DE PORT-CROS

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES

Conseil d'administration

Réunion du 12 octobre 2015

Délibération n° 26/15

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

**Demandes de subventions 2015 à la DREAL PACA
dans le cadre de l'inscription faite au budget initial.**

Le 12 octobre 2015, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Isabelle MONFORT.

Demandes de subventions présentées par le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles représenté par Guillaume SELLIER, Directeur du PNPC/CBNMed, à l'État représenté par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA – DREAL PACA pour :

- Préparation à la saisie des Habitats PACA dans la base de données SILENE pour un montant de 2 600 € (deux mille six cent euros)
- Préparation à l'éradication d'une espèce végétale exotique envahissante émergente en PACA, l'herbe à alligator, pour un montant de 10 000 € (dix mille euros)

Après examen détaillé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'approuver et valider les demandes de subventions à la DREAL PACA ;
- D'autoriser Guillaume SELLIER, Directeur, à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'action découlant de cette instance ;
- De donner pouvoir à Sylvia LOCHON-MENSEAU, Conservatrice, ayant délégation de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, à Hyères, le 12 octobre 2015

La Présidente,

Isabelle MONFORT

PARC NATIONAL DE PORT-CROS

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES

Conseil d'administration

Réunion du 12 octobre 2015

Délibération n°27/15

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Demande de subvention 2015 auprès de la Région PACA
Sauvegarde de la Germandrée faux petit pin (*Teucrium pseudochamaepitys*)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros donne un avis favorable au projet de demande de subvention 2015 envisagé par le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles auprès du Conseil régional PACA dans le cadre de la réalisation de 3 actions du Plan régional d'actions rédigé pour la sauvegarde de la Germandrée faux petit pin (*Teucrium pseudochamaepitys*) et validé par le CSRPN le 24 mars 2015. Cette demande de subvention est d'un montant de 24 000 €, soit 80 % du montant total du projet qui s'élève à 30 000 €.

Le Conseil d'administration autorise le Directeur à procéder aux démarches nécessaires aux demandes de subventions et à signer les actes correspondants.

La Présidente,


Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 27 novembre 2015**

Délibération n°28/15

Établissement Parc national de Port-Cros

Organisation de l'établissement public

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve l'organisation de l'établissement public Parc national de Port-Cros.

La Présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 27 novembre 2015**

Délibération n°29/15

Établissement Parc national de Port-Cros

Compte-rendu d'activité 2013-2015 du Conseil économique social et culturel

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve le rapport d'activité 2013-2015 du Conseil économique social et culturel.

La Présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 27 novembre 2015**

Délibération n° 30/15

Parc national de Port-Cros

**Île de Porquerolles :
protocole d'accord transactionnel visant au règlement du contentieux opposant le
Parc national de Port-Cros à la SCEA Domaine de la Courtade**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros donne mandat au Directeur du Parc national pour signer le protocole d'accord transactionnel visant au règlement du contentieux opposant le Parc national à la SCEA Domaine de la Courtade.

A défaut d'accord signé avant le 10 décembre 2015, le conseil d'administration du Parc national de Port-Cros demande au directeur de représenter les intérêts de l'établissement à l'audience de la Cour d'appel d'Aix en Provence.

La Présidente,



Isabelle MONTFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 27 novembre 2015**

Délibération n° 31/15

Parc national de Port-Cros

**Île de Porquerolles :
protocole d'accord transactionnel visant au règlement du contentieux opposant le
Parc national de Port-Cros à la SCEA Domaine de l'île**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros donne mandat au Directeur du Parc national pour signer le protocole d'accord transactionnel visant au règlement du contentieux opposant le Parc national à la SCEA Domaine de l'île.

A défaut d'accord signé avant le 10 décembre 2015, le conseil d'administration du Parc national de Port-Cros demande au directeur de représenter les intérêts de l'établissement à l'audience de la Cour d'appel d'Aix en Provence.

La Présidente,



Isabelle MONTFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 27 novembre 2015**

Délibération n°32/15

**Établissement Parc national de Port-Cros
Budget initial 2016**

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- ⇒ 93,50 ETPT sous plafond et 4,92 ETPT hors plafond
- ⇒ Autorisations d'engagement dont :
 - 5 358 294 € personnel
 - 1 738 765 € fonctionnement
 - 57 000 € intervention
 - 959 301 € investissement
- ⇒ 8 113 360 € de crédits de paiement dont :
 - 5 358 294 € personnel
 - 1 738 765 € fonctionnement
 - 57 000 € intervention
 - 959 301 € investissement
- ⇒ - 190 000 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- ⇒ - 190 000 € de variation de trésorerie
- ⇒ 166 552 € de résultat patrimonial
- ⇒ 291 552 € de capacité d'autofinancement
- ⇒ 0 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La Présidente,
Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 27 novembre 2015**

Délibération n°33/15

**Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles
Budget initial 2016**

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- ⇒ 18 ETPT sous plafond et 1,92 ETPT hors plafond
- ⇒ Autorisations d'engagement dont :
 - 1 177 000 € personnel
 - 122 430 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 5 000 € investissement
- ⇒ 1 304 430 € de crédits de paiement dont :
 - 1 177 000 € personnel
 - 122 430 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 5 000 € investissement
- ⇒ - 130 000 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- ⇒ - 130 000 € de variation de trésorerie
- ⇒ 0 € de résultat patrimonial
- ⇒ 5 000 € de capacité d'autofinancement
- ⇒ 0 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La Présidente,
Isabelle MONFORT

TABLEAU 1
ETABLISSEMENT PARC NATIONAL DE PORT-CROS
Budget Initial 2016

**TABLEAU DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS
POUR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement	Sous plafond (a)	Hors plafond (contrats aidés et emplois financés intégralement en convention) (b)	Total emplois (=a+b)
Schéma d'emplois ETP	88,50	4,92	93,42
Plafond d'emplois ETPT	93,50	4,92	98,42

Tutelle : annonce du 30 octobre 2015 : communication des moyens prévisionnels

Schéma d'emploi en ETP (Equivalent temps plein travaillé) : 88,5

Plafond d'emploi en ETPT (Equivalent temps plein travaillé) : 93,5

Rappel : les plafonds d'emplois des opérateurs en 2016 sont fixés en ETPT (cf. circulaire du 20 août 2015 relative au cadre budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'État pour 2016)

**TABLEAU DETAILLE DES EMPLOIS
POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Etablissement Parc national de Port-Cros et Conservatoire botanique	Emplois sous plafond autorisés par la LFI			Emplois hors plafond de la LFI			Total des emplois		
	ETPT	ETP	Masse Salariale	ETPT	ETP	Masse Salariale	ETPT	ETP	Masse Salariale
1 - Titulaires	64,50	64,50	3 892 500	0,00	0,00	0,0	64,50	64,50	3 892 500
Titulaires détachés	9,00	9,00	652 600	0,00	0,00	0,0	9,00	9,00	652 600
Titulaires opérateur	55,50	55,50	3 239 900	0,00	0,00	0,0	55,50	55,50	3 239 900
2 - Non titulaires	29,00	24,00	1 242 800	1,92	1,92	76 100	30,92	25,92	1 318 900
CDI	11,08	11,08	541 300	0,00	0,00	0	11,08	11,08	541 300
CDD (y compris saisonniers et renforts)	17,92	12,92	701 500	1,92	1,92	76 100	19,84	14,84	777 600
3 - Contrats aidés (emplois d'avenir)				3,00	3,00	61 200	3	3	61 200
4 - Emplois rémunérés par d'autres organismes	1,00	1,00	38 000				0,00	0,00	38 000
TOTAL Consolidé (PNPC + CBNMP) :	93,50	88,50	5 135 300 €	4,92	4,92	137 300 €	98,42	93,42	5 272 600 €

Parc national de Port-Cros	Emplois sous plafond autorisés par la LFI			Emplois hors plafond de la LFI			Total des emplois		
	ETPT	ETP	Masse Salariale	ETPT	ETP	Masse Salariale	ETPT	ETP	Masse Salariale
1 - Titulaires	56,50	56,50	3 315 700	0,00	0,00	0	56,50	56,50	3 315 700
Titulaires détachés	9,00	9,00	652 600				9,00	9,00	652 600
Titulaires opérateur	47,50	47,50	2 663 100				47,50	47,50	2 663 100
2 - Non titulaires	19,00	14,50	725 200	0,00	0,00	0	19,00	14,50	725 200
CDI	7,50	7,50	347 800				7,50	7,50	347 800
CDD (y compris saisonniers et renforts)	11,50	7,00	377 400				11,50	7,00	377 400
3 - Contrats aidés (emplois d'avenir)				3,00	3,00	61 200	3,00	3,00	61 200
4 - Emplois rémunérés par d'autres organismes									
TOTAL PNPC :	75,50	71,00	4 040 900 €	3,00	3,00	61 200 €	75,50	71,00	4 102 100 €

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles	Emplois sous plafond autorisés par la LFI			Emplois hors plafond de la LFI			Emplois sous plafond autorisés par la LFI		
	ETPT	ETP	Masse Salariale	ETPT	ETP	Masse Salariale	ETPT	ETP	Masse Salariale
1 - Titulaires	8,00	8,00	576 800	0,00	0,00	0	8,00	8,00	576 800
Titulaires détachés							0,00	0,00	0
Titulaires opérateur	8,00	8,00	576 800				8,00	8,00	576 800
2 - Non titulaires	10,00	9,50	517 600	1,92	1,92	76 100	11,92	11,42	593 700
CDI	3,58	3,58	193 500				3,58	3,58	193 500
CDD (y compris saisonniers et renforts)	6,42	5,92	324 100	1,92	1,92	76 100	8,34	7,84	400 200
3 - Contrats aidés (emplois d'avenir)									
4 - Emplois rémunérés par d'autres organismes (MAD de l'ONF). Pour information	1,00	1,00	38 000				1,00	1,00	38 000
TOTAL CBNMP :	18,00	17,50	1 094 400 €	1,92	1,92	76 100 €	19,92	19,42	1 170 500 €



TABEAU 1
ETABLISSEMENT PARC NATIONAL DE PORT-CROS
Compte de résultat prévisionnel
Et état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés
Budget initial 2016

POUR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL AGREGE

DEPENSES	BI 2016			RECETTES	BI 2016		
	Total Etablissement	PNPC	CBNMed		Total Etablissement	PNPC	CBNMed
Personnel	5 358 294,00	4 181 294,00	1 177 000,00	Subvention de l'Etat : SCSP	5 690 181,00	5 205 181,00	485 000,00
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	1 603 000,00	1 250 000,00	353 000,00	Ressources fiscales	280 000,00	280 000,00	0,00
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 948 765,00	2 591 335,00	357 430,00	Autres subventions	857 600,00	131 000,00	726 600,00
Intervention (le cas échéant)	57 000,00	57 000,00	0,00	Autres ressources	1 702 830,00	1 380 000,00	322 830,00
TOTAL DES DEPENSES (1)	8 364 059,00	6 829 629,00	1 534 430,00	TOTAL DES RECETTES (2)	8 530 611,00	6 996 181,00	1 534 430,00
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	166 552,00	166 552,00	0,00	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>			0,00
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	8 530 611,00	6 996 181,00	1 534 430,00	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	8 530 611,00	6 996 181,00	1 534 430,00

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeurs au CAS Pensions

CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	BI 2016		
	Total	PNPC	CBNMed
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice ou perte) :	166 552,00	166 552,00	0,00
+ dotation aux amortissements et provisions (C68)	1 210 000,00	975 000,00	235 000,00
- reprise sur amortissement et provision (C78)	-1 080 000,00	-850 000,00	-230 000,00
- neutralisation des amortissement (C776)	0,00	0,00	0,00
- quote part des subv. virés au compte de résultat (C777/781)	0,00	0,00	0,00
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (675)	0,00	0,00	0,00
- produits des cessions d'éléments d'actifs (775)	-5 000,00	-5 000,00	0,00
= CAF ou IAF*	291 552,00	286 552,00	5 000,00

* Capacité d'autofinancement (+) ou insuffisance d'autofinancement (-)

TABEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AGREGE

EMPLOIS	BI 2016			RESSOURCES	BI 2016		
	Total Etablissement	PNPC	CBNMed		Total Etablissement	PNPC	CBNMed
Insuffisance d'autofinancement	0,00			Capacité d'autofinancement	291 552,00	286 552,00	5 000,00
Investissements	959 301,00	954 301,00	5 000,00	Subventions d'investissement de l'Etat AE	300 000,00	300 000,00	
				Autres subventions d'investissement	362 749,00	362 749,00	
				Autres ressources	5 000,00	5 000,00	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	959 301,00	954 301,00	5 000,00	TOTAL DES RESSOURCES (6)	959 301,00	954 301,00	5 000,00
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)				PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	0,00	0,00	0,00

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie	BI 2016		
	Total Etablissement	PNPC	CBNMed
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	0,00	0,00	0,00
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	0,00	0,00	0,00
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)	0,00	0,00	0,00
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	0,00	0,00	0,00
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	0,00	0,00	0,00
Niveau de la TRESORERIE	0,00	0,00	0,00

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 27 novembre 2015**

Délibération n°34/15

Établissement Parc national de Port-Cros

Agenda d'accessibilité programmée

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve l'agenda d'accessibilité programmée proposé par l'établissement.

La Présidente,



Isabelle MONFORT

PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES

Conseil d'administration
Réunion du 27 novembre 2015

Délibération n° 35/15

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Projet de participation du
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles
au programme FEDER INTERREG – POCTEFA « projet FLORAPYR »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros donne un avis favorable au projet de participation envisagé par le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles au programme **FEDER INTERREG – POCTEFA « projet FLORAPYR »** et approuve la participation financière, répartie sur trois ans, de 45 940 € (quarante cinq mille neuf cent quarante euros) assurée par le Conservatoire botanique pour ce programme et la part de 54 932,00 € également garantie par le bénéficiaire,

La Présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 27 novembre 2015**

Délibération n°36/15

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

**Convention-cadre triennale 2016-2018 entre la Région Provence-Alpes-Côte
d'Azur et le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros donne un avis favorable à la Convention-cadre triennale 2016-2018 envisagée entre le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant annuel de 55 000 €.

Le Conseil d'administration autorise le Directeur à signer les actes correspondants.

La Présidente,



Isabelle MONTFORT